

---

**DEMANDE RÉ-AMENDÉE DE GAZIFÈRE INC. POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018, DEMANDE D'APPROBATION DE SON PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.**

**Dossier R-4032-2018 PHASE 6**

---

**Mise à jour du revenu requis  
Base de tarification et amortissement des immobilisations**

**Question 1**

**Références :**

- (i) B-0490
- (ii) D-2019-063
- (iii) D-2019-114
- (iv) B-0005, p. 13
- (v) B-0487
- (vi) B-0486

**Préambule :**

(i)

À la référence (i), Gazifère met à jour différents items du revenu requis 2020 par rapport aux montants déjà approuvés en phase iv.

(ii)

« [83] En ce qui a trait à la base de tarification de l'année 2020, la Régie prend acte de l'intention de Gazifère d'intégrer, aux pièces pertinentes, le projet Thurso lors de la mise à jour des données de l'année témoin 2020 à la phase 6 du présent dossier. »

(iii)

[16] De plus, dans le cadre de la phase 4<sup>14</sup>, la Régie a :

- autorisé, à titre de charges d'exploitation, un montant de 14 934 366 \$ aux fins de l'établissement du coût de service de Gazifère pour l'année témoin 2020;
- permis l'utilisation d'un taux de 6,33 % aux fins du calcul du rendement de la base de tarification pour l'année témoin 2020, sous réserve des ajustements pouvant y être apportés dans le cadre de la mise à jour à effectuer en phase 6;
- approuvé le coût en capital prospectif de 6,38 %, avant impôts, et de 5,66 %, après impôts, pour les années témoins 2019 et 2020, sous réserve des ajustements nécessaires dans le cadre de la phase 6;
- approuvé la base de tarification, selon la moyenne des 13 soldes, de 110 259 000 \$ pour 2020;
- approuvé l'amortissement des immobilisations au montant 5 917 800 \$ pour 2020;
- établi le revenu requis de Gazifère pour 2020, aux fins de la prestation du service, à 58 069 000 \$.

(v)

« [39] Gazifère évaluerait l'écart de revenu requis découlant :

- de la variation venant de la prévision des taux d'intérêt;
- de la variation des CFR;
- du nouveau plan d'approvisionnement, le cas échéant. »

(iv)

« Phase 5 : Par la suite, pour l'établissement des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Gazifère déposera, au plus tard au mois de juillet 2019, la preuve relative à la mise à jour du revenu requis de 2020. Cette mise à jour portera sur un nombre limité d'éléments, qui ne peuvent être déterminés à l'avance pour deux ans, tel que les taux d'intérêt de la nouvelle dette de Gazifère, l'excédent de rendement 2018, les comptes de frais reportés ainsi que le taux annuel du marché du carbone et le plan d'approvisionnement 2020. »

(v)

« Q.12 Comment Gazifère propose-t-elle d'effectuer la mise à jour du revenu requis pour l'année tarifaire 2020 (l'an 2)?

R.12 Au plus tard à la fin du mois de juillet 2019, Gazifère soumettrait une preuve, dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, comprenant uniquement les ajustements de coûts nécessaires ainsi que le plan d'approvisionnement 2020-2022. Les ajustements de coûts seraient alors intégrés au coût de service tel que déterminé pour l'année tarifaire 2020, dans le cadre de la phase précédente

(phase 4). De plus, tel que mentionné précédemment, Gazifère pourrait, si des variations suffisamment importantes ont lieu, faire approuver un plan d'approvisionnement révisé, incluant alors un ajustement des volumes projetés pour l'année 2020.

Gazifère évaluerait l'écart de revenu requis découlant de :

- La variation venant de la prévision des taux d'intérêt;
- La variation des comptes de frais reportés, et;
- Le cas échéant, le nouveau plan d'approvisionnement. »

### Questions :

- 1.1 Veuillez confirmer que les écarts observés à la référence (i) aux rubriques amortissement des immobilisations et base de tarification sont exclusivement liés à l'inclusion du projet Thurso. Sinon, veuillez expliquer la source des autres variations.
- 1.2 Veuillez confirmer que la Régie a pris acte (ii) de l'intention de Gazifère de mettre à jour en phase 6 la base de tarification pour refléter les coûts du projet Thurso, mais qu'elle ne l'a pas, à ce jour, approuvée (iii).
- 1.3 Veuillez présenter, pour l'année tarifaire 2020, l'impact du projet Thurso sur :
  - a) les revenus du service de distribution;
  - b) le revenu requis du service de distribution; et
  - c) les volumes distribués.
- 1.4 À la référence (iv), Gazifère ne fait pas mention d'un ajustement du revenu requis pour les projets d'investissement majeurs. Veuillez fournir les références à la proposition de Gazifère en phase 1 qui discutent de la mise à jour, à la référence (i), de l'*amortissement des immobilisations* et de la *base de tarification* par rapport aux montants approuvés en phase 4.
- 1.5 Veuillez mettre à jour la référence (v) en appliquant aux budgets prévus de la phase 6 les niveaux d'amortissement et de base de tarification approuvés par la Régie en phase 4.
- 1.6 Veuillez mettre à jour la référence (vi) afin de refléter la réponse à la question précédente.

**Mise à jour du revenu requis  
Taxes et impôts**

**Question 2**

**Références :**

- (i) B-0490
- (ii) B-0005, p. 13
- (iii) B-0005, p. 4
- (iv) B-0489
- (v) B-0512
- (vi) B-0487
- (vii) B-0486

**Préambule :**

(i)

À la référence (i), Gazifère met à jour différents items du revenu requis 2020 par rapport aux montants déjà approuvés en phase 4.

(ii)

« Q.12 Comment Gazifère propose-t-elle d'effectuer la mise à jour du revenu requis pour l'année tarifaire 2020 (l'an 2) ?

R.12 Au plus tard à la fin du mois de juillet 2019, Gazifère soumettrait une preuve, dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, comprenant uniquement les ajustements de coûts nécessaires ainsi que le plan d'approvisionnement 2020-2022. Les ajustements de coûts seraient alors intégrés au coût de service tel que déterminé pour l'année tarifaire 2020, dans le cadre de la phase précédente (phase 4). De plus, tel que mentionné précédemment, Gazifère pourrait, si des variations suffisamment importantes ont lieu, faire approuver un plan d'approvisionnement révisé, incluant alors un ajustement des volumes projetés pour l'année 2020.

Gazifère évaluerait l'écart de revenu requis découlant de :

- La variation venant de la prévision des taux d'intérêt;
- La variation des comptes de frais reportés, et;
- Le cas échéant, le nouveau plan d'approvisionnement. »

(iii)

« Phase 5 : Par la suite, pour l'établissement des tarifs au 1er 2 janvier 2020, Gazifère déposera, 3 au plus tard au mois de juillet 2019, la preuve relative à la mise à jour du revenu requis de 4 2020. Cette mise à jour portera sur un nombre limité d'éléments, qui ne peuvent être déterminés à l'avance pour deux ans, tel que les taux d'intérêt de la nouvelle dette de Gazifère, l'excédent de rendement 2018, les comptes de frais reportés ainsi que le taux annuel du marché du carbone et le plan d'approvisionnement 2020 »

(iv)

GAZIFÈRE INC. ÉTAT DES RÉSULTATS PRO FORMA (000\$) POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 CAUSE TARIFAIRE 2020 - Phase VI					
NO DE LIGNE	SECTION DE RÉF	DESCRIPTION	PROJECTIONS	REVENUS	RÉSULTATS
			DE L'ENTREPRISE DE GAZ	ADDITIONNELS REQUIS (GI-67 Doc 2)	PRO FORMA
			1	2	3 = 1+2
REVENUS					
1	GI-69	Ventes et livraisons de gaz	59,082	(1)	57,803
2	GI-70	Coût du gaz	30,772	0	30,772
3		Bénéfice brut	28,310	(1,279)	27,031
4		Supplément de recouvrement	249	0	249
5		Total des revenus	28,559	(1,279)	27,280
CHARGES					
6	GI-71	Charges d'exploitation	13,911	0	13,911
7		Excédent de rendement	(358)	0	(358)
Autres charges					
8	GI-72 doc 1.2	Amortissement des immobilisations	5,961	0	5,961
9	GI-67 doc 3	Amortissement des comptes de stabilisation	(999)	0	(999)
10	GI-73	Taxes municipales et autres	821	0	821
11		Total des autres charges	5,783	0	5,783
12		Total des charges	19,335	0	19,335
13		BÉNÉFICE NET AVANT IMPÔTS	9,224	(1,279)	7,946
14	GI-74	IMPÔTS	1,364	(339)	1,025
15		BÉNÉFICE NET	7,860	(940)	6,920
16	GI-75	BASE DE TARIFICATION	112,070		112,070
17	GI-76	TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION	7,01		6,18
Notes : (1) Voir GI-69, document 1, page 1 de 1, ligne 24, colonne 4.				59,449.4	
Voir GI-70, document 1, page 1 de 1, ligne 18.				<u>-367.5</u>	
				<u>59,082.0</u>	

(v)

(1) Voir GI-68, document 1, page 1 de 1, ligne 13, colonne 1

**Questions :**

- 2.1 Veuillez fournir les références à la décision de la Régie qui autorisent la mise à jour, à la référence (i), des *taxes municipales et autres* et de l'*impôt* par rapport aux montants approuvés en phase 4. En l'absence de telles références, veuillez justifier ces mises à jour.
- 2.2 Veuillez fournir les références à la proposition de Gazifère en phase 1 qui discutent de la mise à jour, à la référence (i), des *taxes municipales et autres* et de l'*impôt* par rapport aux montants approuvés en phase 4. En l'absence de telles références, veuillez justifier ces mises à jour.
- 2.3 Relativement à la référence (iv), veuillez confirmer que le revenu réel anticipé pour 2020 correspond au montant de la ligne 13 présenté à la colonne 3 et non à celui présenté à la colonne 1.
- 2.4 Relativement au calcul de l'impôt (v), veuillez expliquer la logique qui sous-tend l'utilisation des impôts avant ajustement tarifaire (colonne 1) de la référence (v) plutôt que les impôts reflétant les tarifs qui seront réellement applicables (colonne 3).
- 2.5 Veuillez mettre à jour la référence (vi) en appliquant aux budgets prévus de la phase 6 les niveaux d'impôts et de taxes approuvés par la Régie en phase 4.
- 2.6 Veuillez mettre à jour la référence (vii) afin de refléter la réponse à la question précédente.
- 2.7 Veuillez mettre à jour les références (vi) et (vii) afin de refléter conjointement les réponses aux questions 1.5 et 2.5.

**Modification des tarifs**

**Question 2**

**Références :**

- (i) B-0534, p. 3
- (ii) D-2017-028
- (iii) B-0535

**Préambule :**

(i)

« Q.8 Please describe the adjustments made to the distribution sufficiency at the rate class level in stage 2.

A.8 Adjustments are made to the revenue responsibilities of each rate class if the initial allocation of sufficiency in stage 1 does not achieve important rate design objectives. These objectives include avoidance of rate shock, market acceptance, competitive position, appropriate relationships between rates, and acceptable revenue to cost “(R/C)” ratios. Table 1 below depicts the proposed 2020 distribution revenue to costs ratios for each rate class as well as the 2019 distribution revenue to cost ratios. Typically, the Company quotes a revenue to cost ratio including commodity and load balancing costs and revenues. As this filing only isolates the distribution revenue requirement, the revenue to cost ratios have been stated on a distribution only basis. The Company has made adjustments to the 2020 revenues derived in Stage 1 in order to maintain the revenue to cost ratios for 2020 at a similar level to the revenue to cost ratios from last year. The Company has made an upward adjustment to revenues for Rate 2 of \$100.0 thousand and Rate 9 of \$11.0 thousand. A corresponding downward adjustment was made to Rate 1 of \$111.0 thousand. These adjustments maintain the Rate 2 revenue to cost ratio at 0.93 percent and achieves rate impacts (decreases) that are directionally aligned for all rate classes as can be seen in Table 1 below.

(...)

Table 1: 2020 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts

	<u>Total</u>	<u>Rate 1</u>	<u>Rate 2</u>	<u>Rate 3</u>	<u>Rate 4</u>	<u>Rate 5</u>	<u>Rate 9</u>
Adjustments (\$'000)	0.0	-111.0	100.0	0.0	0.0	0.0	11.0
Proposed 2020 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.24	0.93	1.24	2.18	1.09	0.57
Fiscal 2019 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.23	0.93	1.25	2.29	1.22	0.62
% decrease on total bill of a T-service customer	-2.8%	-3.0%	-2.9%	-1.4%	-1.2%	-1.7%	-1.0%
% decrease on total bill of a sales customer	-1.9%	-1.9%	-2.3%	-0.7%	-0.5%	-0.7%	-0.4%
2020 Delivery Volumes (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	199.1	80.4	69.3	.2	3.6	29.3	16.3
2019 Delivery Volumes (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	177.8	72.9	67.4	.2	3.6	17.3	16.3

» (Nous soulignons)

(ii)

« [420] En ce qui a trait à l'ajustement proposé pour le tarif 2, la comparaison des différents scénarios fournis par Gazifère indique que le ratio R/C du tarif 2 est moins sensible aux variations tarifaires que celui des autres tarifs. La Régie considère cependant qu'il est opportun de tenter d'infléchir ce ratio lorsque les circonstances s'y prêtent. Elle est d'avis que c'est le cas en l'instance. »

### **Préambule :**

Gazifère propose des ajustements de revenus (« revenue adjustments ») de 111 000\$ à la hausse au tarif 1 et de 100 000\$ et 11 000\$ à la baisse aux tarifs 2 et 9 respectivement. Le tableau suivant présente des scénarios d'ajustement alternatifs. Les scénarios 1 à 4 sont respectivement établis sur la base de réductions tarifaires de 0%, 1%, 2% et 3% pour les tarifs 2 et 9. La marge d'ajustement disponible est alors répartie entre les autres tarifs au prorata de l'interfinancement.

### **Scénarios d'ajustements tarifaires (k\$)**

	<b>Tarif 1</b>	<b>Tarif 2</b>	<b>Tarif 3</b>	<b>Tarif 4</b>	<b>Tarif 5</b>	<b>Tarif 9</b>
Scénario 1	-812.9	861.4	-1.4	-40.9	-27.6	21.5
Scénario 2	-633.9	669.0	-1.1	-31.9	-21.5	19.4
Scénario 3	-454.9	476.6	-0.8	-22.9	-15.5	17.4
Scénario 4	-275.8	284.2	-0.5	-13.9	-9.4	15.3

### **Questions :**

- 3.1 Relativement à la référence (i), veuillez élaborer sur l'objectif de « market acceptance » est expliquer notamment ce qui le distingue des objectifs de stabilité tarifaire (« avoidance of rate shock » et de position concurrentielle « competitive position »).
- 3.2 Veuillez élaborer sur l'objectif d'interfinancement acceptable (« acceptable revenue to cost ratio »)
- 3.3 Veuillez indiquer si le fait que les ajustements tarifaires soient alignés directionnellement (directionally aligned) est un objectif de l'élaboration des tarifs au même titre que les autres objectifs mentionnés à la même référence.
- 3.4 Veuillez indiquer si, selon Gazifère, sa proposition tarifaire est la seule qui rencontre les objectifs qu'elle énonce ou si d'autres propositions pourraient également permettre les rencontrer.



## Demande de renseignements #4 de la FCEI à Gazifère Inc.

- 3.5 Le cas échéant, veuillez présenter les scénarios limite (à la hausse et à la baisse) d'ajustements (ligne 1 du tableau de la référence (i)) qui rencontrent l'ensemble de ces objectifs pour chacun des tarifs et justifier ces scénarios limite.
- 3.6 Gazifère indique que sa proposition maintient le ratio d'interfinancement du tarif 2 au niveau de 2019 (« These adjustments maintain the Rate 2 revenue to cost ratio at 0.93 »). Veuillez indiquer si l'ajustement au tarif 2 (+ 100 000\$) a été établi de manière à obtenir ce résultat précis ou s'il s'agit simplement d'un constat.
- 3.7 Si ce n'est qu'un constat, veuillez indiquer ce qui a guidé Gazifère vers le choix de l'ajustement proposé parmi tous les scénarios d'ajustements rencontrant ses objectifs tarifaires.
- 3.8 Pour chacun des scénarios tarifaires présentés en préambule, veuillez indiquer s'ils rencontrent les objectifs tarifaires identifiés en (i). Le cas échéant, veuillez identifier les objectifs non atteints et justifier cette conclusion.
- 3.9 Pour chacun des scénarios tarifaires présentés en préambule, veuillez produire une proposition tarifaire similaire à la référence (iii).
- 3.10 Relativement à la proposition tarifaire détaillée pour le tarif 1 (p.2 de la référence (iii)), veuillez indiquer comment Gazifère s'assure que l'ajustement du taux pour chacun des paliers de consommation produit un ajustement tarifaire équitable pour les différents niveaux et profils annuels de consommation.
- 3.11 Si des simulations ou analyses existent à cet égard, veuillez en déposer les résultats.